



DÉCISION PRISE EN APPLICATION DES DISPOSITIONS DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Délégation faite au Président

Réf. : P321_2020

Date : 25/08/2020

OBJET : Installation de passerelles en bois sur les chemins de randonnée - Demande de subvention LEADER

Exposé

Des discontinuités de cheminement ont été identifiées sur deux itinéraires de randonnée du territoire. La première se situe sur la commune du ROZEL où le GR223 est actuellement fermé sur plus de 800 mètres en raison de l'effondrement du pont sur la rivière du But. La deuxième se situe à LESTRE sur une boucle de Promenade et Randonnée (PR).

Afin de proposer une offre de qualité aux usagers, la Communauté d'Agglomération du Cotentin a décidé de réaliser des travaux d'aménagement sur ces itinéraires au titre de sa compétence « aménagement, balisage et entretien des itinéraires nationaux traversant le territoire (GR 223, Sentier Littoral, Chemin du Mont-Saint-Michel et de Saint-Jacques de Compostelle), les GR de Pays Tour de la Hague et Tour du Val de Saire, ceux répondant au cahier des charges des sentiers de Promenades et Randonnée (PR) et les sentiers labellisés Boucles Locales par le Conseil Départemental ».

Sur la base d'un diagnostic réalisé par le SYMEL, et de l'expertise technique des équipes de l'Office de tourisme du Cotentin et de la Communauté d'Agglomération, il est proposé d'installer une passerelle en bois sur chacun des deux sites afin de rétablir la continuité des chemins.

Le programme LEADER du Cotentin, au titre de sa fiche-action 2 "conforter la destination touristique du Cotentin", peut être sollicité afin d'apporter une aide financière pour la réalisation du projet.

Le plan de financement de l'opération se présente ainsi :

Dépenses	HT	Recettes	
Aménagement de passerelles	20 725,00 €	LEADER	12 662,50 €
		Département	3 917,50 €
		Autofinancement	4 145,00 €
Total	20 725,00 €	Total	20 725,00 €

Par ces motifs, le Président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.5211-10,

Vu la délibération n°DEL2020_059 du 13 juillet 2020 portant délégation de pouvoir du Conseil au Président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin,

Vu la délibération n°DEL2018-069 du 24 mai 2018 portant sur la restitution des compétences complémentaires ou facultatives,

Décide

- **D'approuver** le projet d'aménagement de passerelles pour rétablir la continuité des chemins de randonnée sur les communes de LESTRE et LE ROZEL et le plan de financement de l'opération,
- **De solliciter** une subvention LEADER de 12 662,50 € au titre de la sous-mesure 19.2 du PDR,
- **D'autoriser** le Vice-Président ou le Conseiller Délégué à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente décision.

Le Président,

David MARGUERITTE